



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire du matin

Préambule

La ville de Saint-Martin-de-Crau organise un accueil périscolaire du matin dans les groupes scolaires du lion d'or, du logisson, de Caphan et de Pagnol.

L'accueil du matin est un service municipal permettant l'accueil des enfants dans ces écoles de 7h30 à 8h20.

L'objectif étant de répondre aux besoins actuels des parents concernant la garde des enfants avant l'ouverture des écoles. L'accueil du matin a une vocation sociale, mais aussi éducative. Il s'agit d'un lieu de détente, de calme et de loisir.

L'inscription est assurée par le service des affaires scolaires, la gestion du personnel par la Direction des ressources Humaines, la gestion financière par le régisseur des recettes/achats.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service des affaires scolaires au :
04.90.47.17.29.

Chapitre 1 : L'inscription

L'accueil du matin est ouvert aux enfants dont les deux parents ou le représentant légal exercent une activité professionnelle avant l'heure légale d'ouverture des écoles, ou qui implique un trajet avant cette heure.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du service des affaires scolaires. Il comprend une fiche signalétique et les pièces justificatives à fournir.

Lorsque le dossier complet sera remis au service et accepté, l'enfant pourra participer à l'accueil du matin.

Chapitre 2 : Les modalités de paiement

1/ Le tarif

Il est fixé pour l'année scolaire par délibération du conseil municipal.

2 / Le paiement

Suite à l'inscription administrative des enfants, les parents pourront acheter des carnets de tickets auprès des agents régisseurs en date et lieu prévus par les services municipaux en début d'année scolaire.

3/ Remboursement

Si les tickets achetés ne sont pas utilisés, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Chapitre 3: Déroulement de l'accueil du matin

1/ Les horaires

L'accueil du matin se déroule dès 7h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'enfant pourra fréquenter l'accueil du matin de manière continu (chaque jour de la semaine) ou discontinu (certains matins) selon les besoins.

2/ La sécurité des enfants

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil où il est confié à un des agents municipaux présents.

L'enfant est placé ensuite sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à sa prise en charge par les enseignants.

3/ Les règles de vie

Pour son bien être et celui des autres, l'enfant devra respecter les règles de vie et notamment :

- ✓ Obéissance et respect envers autrui
- ✓ ne pas se battre ou avoir des jeux violents
- ✓ respecter les locaux et le matériel mis à disposition

En cas de manquements répétitifs aux règles de vie, un courrier sera adressé aux parents ou au représentant légal. Pour tous manquements répétitifs, les parents, ou le représentant légal, seront convoqués en Mairie.

4/ Urgences et soins

En cas de petit incident, les agents municipaux peuvent soigner l'enfant, avec les moyens réglementaires mis à leur disposition : pansements, antiseptiques, compresses, bandes, gel réfrigéré.

En cas de soupçon de maladie, ou d'accident, les agents municipaux avertiront les parents ou la personne responsable et éventuellement le médecin, et en cas de blessure grave ou présumée telle, ils avertiront les pompiers (ou Samu).

Chapitre 4 : responsabilité et assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat d'assurance en responsabilité civile (pièces justificatives à fournir lors de l'inscription) qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil du matin.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Lu et approuvé, le :

Signature :



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

REGLEMENT INTERIEUR Etudes surveillées

Article 1 : Objet

Des études surveillées sont organisées à l'initiative de la Municipalité de Saint-Martin-de-Crau, dans les écoles maternelles et élémentaires, du CP au CM2, tous les jours de classes, de 16h30 à 17h45.

Ce service est financé par la Mairie de Saint-Martin-de-Crau, qui rémunère le personnel placé à cet effet sous son autorité, qu'il s'agisse d'agents municipaux ou d'enseignants ; le fonctionnement des études surveillées est sous la responsabilité du Directeur de l'école.

Ces études sont assurées en priorité par les enseignants du groupe scolaire, les remplaçants inclus, sur la base du volontariat et, le cas échéant, par des enseignants volontaires d'autres groupes scolaires ou le personnel communal.

Chaque école dispose d'une étude surveillée ; une deuxième étude sera ouverte à compter du 25^{ème} enfant.

Article 2 : Inscription

La fréquentation des études surveillées est gratuite, mais nécessite une inscription au préalable auprès de l'école.

Un registre de présence est tenu. Il comporte le nom de l'enfant, sa classe, le nom et l'adresse des parents ou du représentant légal.

Les parents sont invités à remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Au début de l'année scolaire, les Directrices d'école communique au service des affaires scolaires le nombre et la liste nominative des enfants inscrits.

Ce nombre et cette liste sont mis à jour chaque mois, après réception des états de présence complétés par la Directrice ou son délégué chargé des études surveillées.

Cet état est transmis au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 3 : Fonctionnement

Les

Lu et approuvé, le :

Signature :